

Paris, le 25 mars 2024

**Lettre d'information aux porteurs de parts du Fonds « Université de Strasbourg »
Part C (FR0013356433) ; Part E (FR0013356458) ; Part F (FR0013356482)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds commun de placement (FCP) « **UNIVERSITE DE STRASBOURG** » :

- **Part C (FR0013356433)**
- **Part E (FR0013356458)**
- **Part F (FR0013356482)**

et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Dans une optique de rationalisation de notre gamme d'OPC, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP « **UNIVERSITE DE STRASBOURG** » (**FR0013356433 FR0013356458 FR0013356482**) (« OPCVM absorbé ») par le FCP « **MAM PATRIMOINE ESG** » Part C (**FR0000971764**) (« OPCVM absorbant »), tous deux sans classification et gérés par notre équipe de gestion diversifiée.

Au jour de cette opération de fusion :

- D'une part, le FCP « **UNIVERSITE DE STRASBOURG** » dont vous êtes porteur sera dissout.
- D'autre part, vous deviendrez porteurs du FCP « **MAM PATRIMOINE ESG** » Part C (**FR0000971764**) dont le profil rendement/risque est plus élevé que celui du FCP « **UNIVERSITE DE STRASBOURG** ».

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion entrera en vigueur le 03/05/2024.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 29/04/2024 à 12h00 après cut-off jusqu'au 03/05/2024 inclus, date de l'opération de fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 29/04/2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts à tout moment et ce, jusqu'au 29/04/2024, le fonds ne prélevant pas de commissions de rachat.

Pour votre information, l'OPCVM absorbant présente 3 autres catégories de parts. Dans ce cadre, vous avez la possibilité, si votre profil de porteur répond aux critères d'investissement de ces autres catégories de parts, de procéder à un transfert de vos avoirs vers la catégorie de parts de votre choix afin de profiter de conditions tarifaires le cas échéant plus avantageuses.

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : OUI
 Augmentation du profil de rendement/risque : OUI
 Augmentation des frais : OUI
 Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif (1)



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe 2 de la présente lettre.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds.

Régime juridique et politique d'investissement	Avant UNIVERSITE DE STRASBOURG	Après MAM PATRIMOINE ESG
Objectif de gestion	UNIVERSITE DE STRASBOURG a pour objectif sur l'horizon de placement recommandé, la recherche d'une performance nette de frais de gestion supérieure à la performance de l'indicateur composite composé de 80 % d'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index et de 20 % de l'Euro Stoxx Net Total Return à partir d'une allocation diversifiée entre les marchés actions et taux et en mettant en œuvre une stratégie ISR.	MAM PATRIMOINE ESG a pour objectif sur la durée de placement recommandée, de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite 25% de STOXX Global 1800, calculé dividendes nets réinvestis, et de 75% d'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index, calculé coupons réinvestis, en mettant en œuvre une stratégie ISR.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP est un indicateur composite : 80 % d'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index et de 20 % de l'Euro Stoxx Net Total Return, coupons réinvestis.	L'indicateur de référence est l'indicateur de référence composite 25% STOXX Global 1800 et 75% d'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index, coupons et dividendes réinvestis.
--------------------------------	--	---

Modification du profil de rendement/risque	Avant	Après	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
	UNIVERSITE DE STRASBOURG	MAM PATRIMOINE ESG	
	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Exposition Actions : 0% - 40 %	Exposition Actions : 0% - 50 %	+
	Exposition taux : 50% -100 % Dont titres non notés ou notés « High Yield » : 25% max Obligations contingentes convertibles : 0%	Exposition taux : 0% - 100 % Dont obligations à haut rendement : 0% - 50 % Obligations contingentes convertibles : 10%	+
	Fourchette de sensibilité : Entre 0 et 8	Fourchette de sensibilité : Entre -1 et 8	+
	Risque de change : [0% ; 10%]	Risque de change : [0% ; 100%]	+
	Exposition aux titres subordonnés : 100%	Exposition aux titres subordonnés : 20%	-
	Exposition aux green et social bonds : 50% -100 %	Exposition aux green et social bonds : 100%	+
	Obligations convertibles ou échangeables : 100%	Obligations convertibles ou échangeables : 25%	-
	Risque pays à l'investissement sur titres émis par des pays émergents : [0% ; 20%]	Risque pays à l'investissement sur titres émis par des pays émergents : [0% ; 25%]	+
	Risque sur matières premières : Néant	Risque sur matières premières : [0% ; 15%]	+

Frais	Avant UNIVERSITE DE STRASBOURG FR0013356433 (C) FR0013356458 (E) FR0013356482 (F)	Après MAM PATRIMOINE ESG FR0000971764 (C)	
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Parts C et E : 1,30% TTC taux maximum Part F : 0,60% TTC taux maximum	1,40% TTC taux maximum	
Frais de fonctionnement et autres services	Néant	0,25 % TTC maximum (forfait)	
Frais indirects maximum	Parts C, E, F : 1,50% TTC taux maximum	1,25 % TTC taux maximum	
Commission de mouvement	Parts C, E, F : Actions : Max 0,57% TTC Obligations : Max 0,25% TTC	Néant	
Commission de surperformance	Néant	10% de la surperformance lorsque la performance annuelle nette de frais de gestion du FCP est supérieure à la performance de l'indicateur de référence composite composé de 25% STOXX Global 1800 et 75% d'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index, calculé coupons et dividendes réinvestis, même si cette performance est négative. Les rachats survenus sur la période de calcul donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables. Une période de rattrapage des éventuelles sousperformances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans	

Informations pratiques	Avant UNIVERSITE DE STRASBOURG	Après MAM PATRIMOINE ESG
ISIN	FR0013356433 (C) FR0013356458 (E) FR0013356482 (F)	FR0000971764 (C)

Les éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP **UNIVERSITE DE STRASBOURG** à tout moment.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Nous vous rappelons également la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Ces documents ainsi que les derniers documents annuels, périodiques et la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à :

Mandarine Gestion –Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15

Le DIC et le prospectus sont aussi consultables sur le site internet de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr>

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dan SAYAG
Directeur Général

Annexe 1 : informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

➤ Part C :

UNIVERSITE DE STRASBOURG	MAM PATRIMOINE ESG
FR0013356433 (C)	FR0000971764 (C)

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du FCP MAM PATRIMOINE ESG en échange des parts de votre ancien FCP **UNIVERSITE DE STRASBOURG** calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts C des deux FCP ont été évaluées sur les derniers actifs au 07/03/2024 :

UNIVERSITE DE STRASBOURG (OPCVM absorbé)

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
247 K€	1595,9110	154,97

MAM PATRIMOINE ESG (OPCVM absorbant)

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
24 923 K€	583433,527	42,71

A titre illustratif, si l'opération avait eu lieu le 07 mars 2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM absorbant) aurait été de 3,628.

Les porteurs de l'OPCVM absorbé auraient donc reçu 3,628 parts de l'OPCVM absorbant pour une part de l'OPCVM absorbé ainsi qu'une soulte de 4,08 €.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 07/03/2024.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

Au terme de cette opération, l'OPCVM absorbé UNIVERSITE DE STRASBOURG sera dissous de plein droit et le capital de l'OPCVM absorbant MAM PATRIMOINE ESG sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par l'OPCVM absorbant MAM PATRIMOINE ESG seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part de l'OPCVM absorbé en fonction de la parité d'échange,



selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.

➤ Part E :

UNIVERSITE DE STRASBOURG	MAM PATRIMOINE ESG
FR0013356458 (E)	FR0000971764 (C)

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du FCP MAM PATRIMOINE ESG en échange des parts de votre ancien FCP **UNIVERSITE DE STRASBOURG** calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts E et C des deux FCP ont été évaluées sur les derniers actifs au 07/03/2024 :

UNIVERSITE DE STRASBOURG (OPCVM absorbé)

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
62 K€	402,47	154,96

MAM PATRIMOINE ESG (OPCVM absorbant)

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
24 923 K€	583433,527	42,71

A titre illustratif, si l'opération avait eu lieu le 07 mars 2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM absorbant) aurait été de 3,628.

Les porteurs de l'OPCVM absorbé auraient donc reçu 3,628 parts de l'OPCVM absorbant pour une part de l'OPCVM absorbé ainsi qu'une soulte de 0,76 €.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 07/03/2024.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

Au terme de cette opération, l'OPCVM absorbé UNIVERSITE DE STRASBOURG sera dissous de plein droit et le capital de l'OPCVM absorbant MAM PATRIMOINE ESG sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par l'OPCVM absorbant MAM PATRIMOINE ESG seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part de l'OPCVM absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.

Mandarine Gestion

40 avenue George V - 75008 PARIS - France | Tél : +33 1 80 18 14 80 | Fax : +33 1 80 18 14 81 | www.mandarine-gestion.com
Société Anonyme au capital de 8.922.760 euros - R.C.S. de Paris 501 221 204 - N° TVA FR82501221204
Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 février 2008 sous le numéro GP 08000008

➤ Part F :

UNIVERSITE DE STRASBOURG	MAM PATRIMOINE ESG
FR0013356482 (F)	FR0000971764 (C)

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du FCP MAM PATRIMOINE ESG en échange des parts de votre ancien FCP **UNIVERSITE DE STRASBOURG** calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts F et C des deux FCP ont été évaluées sur les derniers actifs au 07/03/2024 :

UNIVERSITE DE STRASBOURG (OPCVM absorbé)

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
340 K€	31,85	10678,37

MAM PATRIMOINE ESG (OPCVM absorbant)

Actif net du fonds (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
24 923 K€	583433,527	42,71

A titre illustratif, si l'opération avait eu lieu le 07 mars 2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM absorbant) aurait été de 250,02.

Les porteurs de l'OPCVM absorbé auraient donc reçu 250,02 parts de l'OPCVM absorbant pour une part de l'OPCVM absorbé ainsi qu'une soulte de 0,01 €.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 07/03/2024.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

Au terme de cette opération, l'OPCVM absorbé UNIVERSITE DE STRASBOURG sera dissous de plein droit et le capital de l'OPCVM absorbant MAM PATRIMOINE ESG sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par l'OPCVM absorbant MAM PATRIMOINE ESG seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part de l'OPCVM absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.

Annexe 2 : Impact fiscal de l'opération

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange.

La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPCVM absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1^a du C.G.I.